

LE REGLEMENT INTERIEUR (pour les étudiants)

PREAMBULE

Dans la visée du projet éducatif et pédagogique du L.P.T.P. Anna Rodier – Etablissement Catholique dans laquelle vous demandez d'entrer, chaque **étudiant**, sa famille et l'équipe éducative coopèrent étroitement à la réussite de la formation dispensée.

L'étudiant en est le principal acteur et bénéficiaire.

"Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et les libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible" (Déclaration universelle des droits de l'homme ONU 10/12/1948).

Le lycée est un lieu de vie et de travail où chaque étudiant doit apprendre à devenir un homme et un citoyen. Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit de démocratie et de tolérance, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie. **Les lois Françaises, le code de l'éducation s'appliquent évidemment au lycée, les étudiants doivent en plus respecter les consignes du règlement intérieur.**

Ce règlement doit contribuer à instaurer entre tous les acteurs de la communauté éducative un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. L'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons est garantie. L'étudiant est la raison d'être de l'établissement. Cependant cette affirmation ne signifie pas que les partenaires de la Communauté éducative soient au service des étudiants sans exigences définies et sans que soient précisés les droits et les devoirs de chacun. Le règlement vise à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités et, s'applique de fait à toutes personnes. Chaque personnel du Lycée, quel que soit son statut, veille à son application et doit constater et signaler tout manquement.

1 - LES OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Elles s'imposent à tous les étudiants quel que soit leur âge (mineurs ou majeurs).

1) LE RESPECT DU CARACTERE CATHOLIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Comme tous les membres de la communauté éducative, les étudiants sont soumis au respect du caractère propre de l'établissement. La liberté d'expression ne saurait permettre aux étudiants d'arborer des signes ostentatoires d'appartenance à un culte, une culture, un groupe politique ou syndical ; ceux-ci, en effet, portés individuellement ou collectivement de manière ostentatoire, provocante ou revendicative, pourraient être considérés comme du prosélytisme ou de la propagande (portant notamment atteinte à la dignité, la liberté, la santé, la sécurité d'un membre du lycée ou de toute la communauté) ou comme une gêne au déroulement normal des activités d'enseignement ou de services à l'étudiant.

2) INTERDICTION DE TOUT ACTE DE VIOLENCE ENVERS UNE PERSONNE CYBERVIOLENCE Y COMPRIS

Tout acte de violences physiques, agression sexuelle, envers une personne entraîne une mesure conservatoire et la convocation du conseil de discipline. L'auteur de toute violence, s'il est connu et identifié comme un élève de l'établissement, peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour des faits commis en temps scolaires ou extrascolaires, si ces faits sont à l'origine de troubles à l'intérieur de l'établissement. Pour les actes les plus graves, les services de Justice, de Police et de Gendarmerie seront saisis.

3) LE RESPECT D'AUTRUI

La politesse, une attitude tolérante, respectueuse envers autrui et ses convictions sont une nécessité impérieuse de la vie en collectivité.

Il ne sera pas toléré notamment : brimade, contrainte, menace, vexation, humiliation, atteinte à la dignité, toute forme de harcèlement,... Chacun contribuera à assurer un climat général de sérénité et s'efforcera de promouvoir et de maintenir un état d'esprit positif.

Tous les étudiants se doivent d'adopter une tenue vestimentaire propre adaptée à la situation, d'avoir une bonne hygiène corporelle, un comportement et un vocabulaire corrects non agressifs et non provocateurs. Les écouteurs ne sont autorisés que pendant les récréations et la pause méridienne.

Les étudiants doivent retirer leurs écouteurs à leur entrée dans l'établissement et attendre d'être sortis pour les réutiliser.

Toute attitude provocatrice affichant délibérément un flirt est interdite dans l'enceinte du lycée. Il en est de même pour tout comportement obscène.

Dans les bâtiments et pendant les cours, on quitte son couvre-chef (bonnet, casquette, béret, chapeau). Il est autorisé sur la cour de récréation.

Le port de la casquette à l'envers ou sur le côté est interdit.

La plus grande honnêteté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. A ce titre il est déconseillé aux étudiants de venir au lycée avec des objets de valeur.

4) L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE

L'assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires de même que pour les enseignements facultatifs dès lors que l'on s'est inscrit à ces derniers dans le cadre de l'emploi du temps fixé par l'établissement. Ponctualité et assiduité entrent en compte pour l'avis du conseil de classe sur le dossier d'examen.

HORAIRES DES COURS

MATIN (L M M J V)

8h - 8h55

9h - 9h50

10h05 - 11h00

11h05 - 11h55 (11h45 le mercredi)

APRES -MIDI (L M J V)

13h00 - 13h55

14h00 - 14h50

15h05 - 16h00

16h05 - 16h55

17h00 - 17h45

5) LE RESPECT DU CADRE DE VIE

Les étudiants présents devant le lycée, rue de Bourgogne, sont responsables de leurs actes. Toute action contraire à un comportement citoyen relève en ce lieu de la responsabilité des parents ou de l'étudiant lui-même s'il est majeur. Lors de chaque rentrée, il est demandé aux étudiants d'utiliser

les passages protégés pour accéder au lycée. Bien que la protection des abords de l'Établissement relève de la responsabilité des Services de Police et du Maire de la commune, le Chef d'Établissement peut être amené à intervenir, en cas d'incident grave, devant l'Établissement.

Les étudiants doivent veiller au respect du cadre de vie et du matériel mis à leur disposition, dans le souci d'une éducation à la citoyenneté et au développement durable. Les étudiants contribuent à la propreté du lycée afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Ils ne jetteront rien ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ; le respect des personnes chargées de l'entretien proscrit notamment les projectiles, les crachats, les épandages de produits, de nourriture et de tout ce qui dégrade les lieux de vie commune. Le chewing-gum est interdit à l'intérieur des locaux. La cigarette électronique est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Il est de l'intérêt direct des étudiants de respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition, l'auteur de dégradations quelles qu'elles soient sera amené à contribuer à la remise en état ou au paiement de celles-ci ; dans le cas où ils sont plusieurs, la remise en état leur incombe et les frais de réparation seront partagés. En cas de refus ou de récidive il serait passible d'exclusion. Les étudiants doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel ou des opérations liés à la sécurité.

2 - LES DROITS DES ETUDIANTS - Tels que définis dans la circulaire du 06/03/1999

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte à l'assiduité, aux activités d'enseignement au contenu des programmes

DROIT DE REUNION : La réglementation qui suit a pour but d'aider les étudiants à exercer de façon responsable le droit de réunion afin qu'ils aient conscience, à la fois de son importance pour la vie collective et du cadre dans lequel il doit nécessairement s'inscrire. Tout groupe d'étudiants a la possibilité de se réunir, une demande d'autorisation préalable doit être déposée au bureau de la direction une semaine avant la date prévue. Ce délai peut être ramené à 2 jours en cas d'urgence. La demande mentionnera le lieu, la date, l'heure, l'ordre du jour, le nom des responsables, le nombre de participants. La direction s'assurera que les conditions de sécurité sont respectées. Le droit de réunion a pour objectif essentiel de faciliter l'information des étudiants. Des questions d'actualité présentant un intérêt général peuvent être abordées à la condition que, sur les thèmes choisis, rien n'empêche que des points de vue différents, complémentaires ou opposés soient exposés et discutés librement, dès lors qu'ils sont conformes à la loi et aux principes fondamentaux de l'éducation. Le droit de réunion s'exerce en dehors des cours. Les actions ou initiatives de nature publicitaire ou commerciale ne sont pas autorisées, seules le sont les promotions à caractère culturel (livres, revues, journaux). Les actes de prosélytisme et de propagande, les réunions à caractère politique ou syndical ne sont pas autorisées. Pour les réunions périodiques et répétées d'un même groupe (club...) une seule demande accompagnée du calendrier prévisionnel suffit. Toute modification doit être communiquée à la direction. En cas de refus d'une réunion, la direction notifiera sa décision dûment motivée de manière précise et complète. Seule la direction autorise l'entrée d'un intervenant extérieur.

DROIT D'ASSOCIATION : Le droit d'association existe pour l'ensemble des étudiants selon les termes du droit commun. Ceux-ci pourvu qu'ils soient majeurs, pourront créer des associations conformément à la loi du 01/07/1901, ces associations pourront être domiciliées au lycée. Des adultes, membres de la communauté éducative de l'établissement pourront participer aux activités de ces associations. Les présidents de ces associations domiciliées dans l'établissement communiqueront annuellement à la direction l'attestation de responsabilité civile souscrite pour l'année en cours, le rapport d'activités et de finances. Les présidents de ces associations devront connaître les textes de loi en vigueur qui régissent le fonctionnement des associations et l'étendue de leur responsabilité.

Les activités (voyages, ventes diverses, conférences, spectacles) lancées par une association sont soumises à l'autorisation de la direction qui en fixe les conditions.

DROIT DE PUBLICATION (circulaire du 6/03/91 modifiée le 01/02/2002)

Les étudiants peuvent réaliser et diffuser au sein du lycée des publications concernant notamment la vie étudiante, cette expérience enrichissante, fera participer un certain nombre d'étudiants, source de débats et d'échanges d'idées. Elle est encouragée par la direction et les enseignants qui y voient l'occasion pour les étudiants de prendre des responsabilités et de gagner en autonomie. Les responsables de la publication informeront la direction avant de prendre toute initiative, ils indiqueront le nom des rédacteurs, et le contenu de la publication. Les auteurs d'articles doivent se souvenir que la responsabilité des auteurs est engagée dans tous les écrits, tant sur le plan pénal que civil. Les étudiants peuvent solliciter une aide ponctuelle sur le plan technique auprès du personnel. L'utilisation du matériel du lycée est soumise à un accord préalable qui fixe les heures d'utilisation et le montant des frais engagés. La direction peut mettre fin à tout moment à une publication qui constituerait un risque pour l'ordre public, une occasion de trouble ou qui porterait atteinte aux droits des personnes. Aucun écrit ne doit être **anonyme**. Pour toute diffusion à l'extérieur, il faut impérativement respecter la loi sur la presse du 29/07/1881 et effectuer des démarches correspondantes.

DROIT D'INTERVENTION COLLECTIVE - AFFICHAGE

Ce droit s'exerce par l'intermédiaire des délégués étudiants et de l'amicale des élèves, les avis et propositions des étudiants peuvent ainsi être présentés au chef d'établissement. En cas de difficultés, l'arbitrage est assuré par la direction. Aucun affichage ne peut être anonyme ou porter atteinte à l'ordre public ou aux droits des personnes. Il doit toujours être présenté à la direction, en amont, sinon il sera retiré. L'affichage sauvage est interdit. Les textes de nature publicitaire ou commerciale (politique ou syndical) sont interdits.

ETUDIANTS DELEGUES : Les étudiants sont représentés par des délégués élus, chaque classe a droit à 2 titulaires et 2 suppléants (1 délégué, 1 suppléant si moins de 20 étudiants dans la classe) ; les délégués élus assistent, ou sont représentés, aux réunions qui les concernent et peuvent selon la situation intervenir au nom de la classe (conseil de classe, rencontre d'un professeur, du professeur principal), d'un niveau (conseil d'établissement, de discipline) ou représenter l'établissement (conseil régional des jeunes). **Ils sont soumis au devoir de discrétion.**

ACTIVITES A BUT LUCRATIF : Elles sont réglementées, une autorisation préalable est requise. Les ventes ne peuvent se faire à l'initiative d'une seule personne. Elles émanent d'un groupe porteur d'un projet précis d'utilité collective ou humanitaire. Une comptabilité précise est tenue par le responsable du groupe qui en rend compte à la direction. Tout doit être mis en œuvre pour favoriser la transparence et garantir l'honnêteté.

3 - LES REGLES DE VIE

I) FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1) Horaires d'ouverture et accès à l'établissement

Du lundi au vendredi 07h 30 à 17h45.

L'entrée et la sortie du lycée se trouvent rue de Bourgogne.

La circulation sur le site est réservée aux véhicules administratifs, aux véhicules des résidents et aux personnels pour les besoins du service toutefois, les deux roues peuvent être garés sous le préau.

2) Accès aux locaux

Certains locaux, sont accessibles uniquement en présence d'adultes à qui en incombe la responsabilité :

- ✓ Laboratoires → Enseignants → Vie Scolaire
- ✓ C.C.C. → Documentalistes - Enseignants
- ✓ Salle de permanence → Personnel de Vie Scolaire → Enseignants.

3) Contrôle des Absences – retards - liaison avec les familles

Pour toute absence ou tout retard prévisible, l'étudiant ou sa famille sont tenus d'informer au plus vite le lycée par courriel, fax ou téléphone. Lors du retour de l'étudiant un motif écrit sera réclamé par la vie scolaire avant toute réintégration de cours (en cas de maladie contagieuse fournir un certificat de non-contagion autorisant le retour au lycée). Les absences devront être explicitées et pourront être éventuellement récupérées ainsi que les contrôles hors heures de cours, du lundi matin au vendredi soir.

Les absences régulières sont signalées au CROUS pour les boursiers et à la caisse d'allocations familiales (décret du 18/02/1966) au-delà de 15 jours quel que soit le motif, le service de bourses diminue celles-ci au prorata de la durée de l'absence. Les rendez-vous médicaux et les leçons de conduite se prennent en dehors des heures de cours.

En cas d'absence ou de retard sur le lieu de stage, prévenir le lycée ET le maître de stage.

Les motifs « raison personnelle » ou « raison familiale » doivent être assortis de l'information correspondante. Elle ne peut être concurrente à un contrôle certificatif.

Tous les cas d'absence pour cause de maladie contagieuse doivent être signalés au Lycée.

4) Modalités de surveillance et d'encadrement des étudiants

✓ Pendant le temps scolaire : Pendant les heures de classe encadrées, les étudiants sont sous la responsabilité de leurs professeurs.

✓ En dehors du temps scolaire : Pendant les interours, les récréations, le personnel de surveillance assure les mouvements et contrôle les activités.

Les étudiants peuvent rester dans les locaux du Lycée.

Dans chacun des cas, le service de la vie scolaire est tenu informé.

5) Régime des sorties : En cas de suppression d'un cours, les étudiants peuvent quitter le Lycée.

✓ Sorties en cas d'évènements non prévisibles :

Attention, les étudiants mineurs ne peuvent quitter le lycée sans avoir fourni l'autorisation écrite de leurs parents, auprès de la vie scolaire (mail, message sur ENT).

II) L'Organisation et le suivi des études des étudiants dans l'établissement

1) Calendrier scolaire : Les étudiants doivent respecter le calendrier scolaire. Tout départ anticipé en vacances entrainera une récupération des cours.

2) Emploi du temps : Les étudiants doivent respecter l'emploi du temps de la classe. Aucune modification temporaire ne sera autorisée sans l'accord écrit de la direction.

3) Contrôle des connaissances : Les étudiants doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle de connaissances qui leur sont imposées. Un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour d'un contrôle ou d'un examen blanc peuvent justifier un zéro sur la moyenne. La décision sera laissée à l'appréciation de l'enseignant(e).

Tricher lors d'un contrôle, d'un examen blanc pourra donner lieu à une décision d'ordre disciplinaire (une notification pourra être insérée dans le dossier scolaire pour une période d'un an), et la note de zéro sera automatiquement attribuée.

4) Matériel informatique : L'utilisation de certaines salles ou matériel informatiques en dehors des cours est possible. Dans tous les cas, l'étudiant est le seul responsable de la sauvegarde régulière de ses données informatiques.

5) **Salle de permanence** : la salle de permanence est un lieu de travail, le silence est de rigueur. Elle peut être utilisée lors d'un contrôle ou d'un examen blanc sous la surveillance d'un enseignant, d'un personnel de vie scolaire.

6) **Le C.C.C.** : dispose d'un règlement interne, la fréquentation de ce lieu suppose le respect du calme, du cadre et du matériel. Tout vol ou dégradation peut entraîner une exclusion du C.C.C. L'étudiant qui souhaite fréquenter le C.C.C. doit se plier à son propre règlement.

7) Lorsqu'un professeur est absent, il peut laisser du travail, un contrôle ou être remplacé par un collègue, l'étudiant peut rester dans l'établissement. **Seule la vie scolaire est autorisée à communiquer sur les modalités de remplacement d'un enseignant.**

8) Une fois par semaine, une tenue professionnelle adaptée à la formation choisie est exigée.

9) Pour certains cours (actions, recherches de stage,...), les étudiants majeurs ou mineurs autorisés par écrit sont amenés à sortir du lycée pendant les cours sans être encadrés par un adulte (professeur ou surveillant). Ils doivent alors quitter l'établissement munis d'un feuillet avec le numéro de téléphone du lycée à contacter en cas d'urgence. L'enseignant qui l'aura rempli et signé désigne un délégué du groupe (s'ils sont plusieurs) et récupère le feuillet au retour. Les étudiants sont tenus au départ et au retour de remplir le cahier de sorties et rentrées disposé à l'Accueil.

10) Certains mercredis après-midi, les étudiants peuvent avoir des contrôles obligatoires dès 12 heures voire cours ou des rattrapages de devoirs sur table.

11) **Les PFMP (Périodes de formation en milieu Professionnel)** : En cas d'absence ou de retard en entreprise, prévenir dès que possible le lycée ainsi que le maître de stage.

Ces absences ou retards cumulés devront faire l'objet d'une récupération afin de respecter les conditions de validité de la formation en milieu professionnel. Toute récupération devra faire l'objet d'un avenant à la convention de stage, signé en 3 exemplaires, préalablement à la réalisation de cette récupération.

. Un comportement et une tenue professionnels sont attendus sur le terrain de stage.

III) LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

L'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur des bâtiments scolaires et sportifs.

Toutes photos, vidéos, prises audio sont interdites dans l'enceinte du lycée sans autorisation écrite de la direction.

Les biens et objets personnels sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Il est formellement déconseillé de détenir des valeurs ou objets de valeur (radio, baladeur, ordinateur portable, CD, téléphone portable, tablette,...).

L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des étudiants. De plus, tout commerce privé est interdit au sein de l'Etablissement.

1) **FOYER** : Il est à la disposition des étudiants et géré par eux.

2) **SALLE DE REPOS** : L'étudiant malade est conduit en salle de repos par les délégués de sa classe. Il ne pourra être dispensé aucun médicament. Les étudiants mineurs sous traitement doivent déposer à leur arrivée au lycée les remèdes et l'ordonnance correspondante ; les médicaments seront alors pris en salle de repos. Les étudiants majeurs garderont pour leur usage personnel leurs médicaments dans leur cartable sous leur responsabilité. Toute famille aura rempli avec soin la fiche sanitaire confidentielle utile au médecin ou aux pompiers.

3) **ACCIDENTS** : Tout accident survenu au lycée, en stage, doit être immédiatement signalé à l'accueil, (si possible avant toute démarche médicale). Le Lycée établira si besoin le formulaire de déclaration d'accident à la Sécurité Sociale (accident du travail).

En cas de non signalement dans les temps réglementaires la Sécurité Sociale peut refuser une prise en charge accident du travail.

4) **ASSURANCE** : Tous les étudiants sont assurés à l'URSSAF accident du travail pour tout accident en PFE, au lycée.

LA SECURITE

L'étudiant peut être amené à présenter sa carte d'étudiant à l'entrée du lycée. **Tous les membres de la communauté éducative doivent être facilement reconnaissables.** Il est donc interdit de dissimuler le visage.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dont la détention est illicite quelle qu'en soit la nature. Les étudiants doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel ou des opérations liées à toute forme de sécurité et de sûreté.

Il est demandé à chaque étudiant d'avoir conscience du danger que peut représenter le port de certains accessoires (chaînes, boucles d'oreilles, piercings,...), pour lui-même comme pour les autres lors de travaux pratiques ou de jeux improvisés. En cas de neige ou de verglas, pour des raisons de sécurité certains espaces pourront être temporairement interdits d'accès. De plus, les batailles de boules de neige et les glissades sont interdites. Chaque étudiant devra prendre toutes les précautions indispensables en toutes circonstances pour éviter les incidents ou accidents pouvant relever de sa responsabilité.

Un protocole d'urgence pour accident grave est mis en place et affiché. Il doit permettre à chacun d'intervenir le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Les déplacements et visites à l'extérieur : Un comportement et une tenue adaptés sont attendus des étudiants du Lycée Anna Rodier. Il est interdit de fumer ou de vapoter lors de ces déplacements. Les étudiants peuvent se déplacer seuls dans le cadre d'une activité y compris sur le temps scolaire, et peuvent utiliser leur mode habituel de transport. Les étudiants doivent se rendre directement à destination, et même s'ils se déplacent en groupe, chaque étudiant est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

4 - LA DISCIPLINE DANS L'ETABLISSEMENT

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, l'étudiant s'expose à :

1) DES PUNITIONS :

Une punition est toujours prise au cas par cas. **Une punition ne se négocie pas** (durée, lieu, date ...).

La punition scolaire excuses publiques orales ou écrites, devoirs supplémentaires peut être prononcées par les membres de l'équipe éducative pour des manquements mineurs aux obligations des étudiants (travaux non effectués, absence de matériel, bavardages à répétition, ...) et communiquée à la vie scolaire qui en assure le suivi.

Une observation sera toujours portée sur les fiches de punition transmises pour signatures aux parents des étudiants.

2) DES SANCTIONS :

Les sanctions disciplinaires ne sont prises que par le chef d'établissement. Des mesures conservatoires peuvent être prises par le chef d'établissement. Ces sanctions peuvent être portées sur le dossier scolaire si le chef d'établissement le juge nécessaire. D'autre part, si les faits relèvent du pénal le lycée est tenu d'informer le commissariat de police ou le Procureur.

• **L'avertissement (avec ou sans inscription au dossier) :** Un avertissement de travail ou de conduite peut être porté sur le bulletin trimestriel ou semestriel. Il a pour objectif d'alerter l'étudiant et la famille sur les difficultés rencontrées par l'équipe éducative pour l'application du règlement intérieur. Il est la première mesure et sera toujours écrit.

• **Le blâme (avec ou sans inscription au dossier) :** rappel à l'ordre écrit et solennel. Pour des faits présentant un caractère de gravité supérieur à l'avertissement.

• **La mesure de responsabilisation :** Exécutée dans l'enceinte de l'établissement, cette mesure consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement à des travaux d'intérêts généraux. Elle peut exceptionnellement avoir lieu à l'extérieur (ex : dégradations de biens sur un lieu de PFE).

• **L'exclusion temporaire de la classe :** Durée maximale de 72 heures. L'étudiant, est accueilli dans l'établissement.

• **L'exclusion définitive de l'établissement :** Ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.

3) DES CONSEILS DE DISCIPLINE :

Un conseil de discipline est toujours une procédure disciplinaire individuelle, il ne peut être réuni et présidé que par le Chef d'établissement qui en choisit les membres dans la Communauté Educative de l'Etablissement. (2 enseignants, 2 étudiants, 1 membre du personnel administratif, le CPE, un membre de l'APEL). Il n'est réuni que pour délibérer sur une éventuelle exclusion supérieure à 8 jours ouvrables ou définitive et ne concerne que des états ou des faits graves tels que notamment : non-respect du contrat après 8 jours ouvrables d'exclusion, vente ou détention de produits prohibés, exhibitionnisme, port d'armes, dégradation des locaux ou du matériel, violences ou menaces orales, physiques, morales ou sexuelles sur une ou plusieurs personnes, attitude répréhensible sur lieu de stage ...

En cas de convocation du conseil de discipline, l'étudiant, les parents ou le tuteur légal sont convoqués par lettre recommandée au moins 8 jours avant la date prévue. La lettre indique les griefs reprochés à l'étudiant et les sanctions encourues ainsi que la possibilité d'être assisté par ses parents et ses délégués de classe.

Déroulement du conseil : L'étudiant concerné, ses parents ou son tuteur légal, ses délégués de classe pourront s'exprimer pendant la première partie concernant l'exposition des faits ainsi que le ou les plaignants concernés. Seuls les membres votants du Conseil de discipline seront invités par le Chef d'établissement à la seconde partie. Le Chef d'établissement est le seul habilité à prendre une décision finale. Cette décision qui est sans appel sera communiquée par courrier à l'étudiant majeur ou aux familles si l'étudiant est mineur, dans les 48 heures.

5 - LES RELATIONS ETABLISSEMENT – FAMILLE

1) **LES BULLETINS :** Suite au conseil de classe, un bulletin semestriel de note sera envoyé par voie postale et disponible en ligne sur l'ENT du lycée. Il comporte entre autres l'appréciation des professeurs dans chaque matière, l'appréciation générale visée par le chef d'établissement ou son représentant. Il mentionne les éventuels retards, demi-journées d'absences et mais également, les encouragements, félicitations, tableau d'honneur de l'étudiant et éventuellement un avertissement de travail ou de conduite (cf. paragraphe Les sanctions). Les notes peuvent être consultées sur l'ENT du lycée tout au long de l'année.

2) **LES RENDEZ-VOUS :** ils peuvent être pris par l'intermédiaire d'un courrier.

3) **LES DELEGUES PARENTS :** Ils vous représentent dans toutes les instances (conseil de classe, d'établissement, de discipline) leur place est importante, ils assurent la liaison entre tous les membres de la communauté éducative et sont soumis au devoir de discrétion.

4) **LES STAGES EN ENTREPRISES** En cas d'absence ou de retard de leur enfant, les parents sont tenus de prévenir l'entreprise et l'établissement.

5) **LES REUNIONS :** Les parents sont cordialement invités à participer à des temps forts de la vie scolaire de leur enfant tels que les réunions d'orientation, d'information, les rencontres parents professeurs...

6) **LA COMPTABILITE :** Voir le Contrat de Scolarisation, les tarifs et règlements financiers.

LES CAS PARTICULIERS

1) **Les 1/3 TEMPS** : Les étudiants, sont autorisés en CCF et en examen final, AVIS du médecin scolaire, à bénéficier d'un 1/3 temps supplémentaire. Il leur appartient d'en faire la demande dans les temps réglementaires auprès de la vie scolaire.

2) **LES ETUDIANTS DE L'EXTERIEUR ACCUEILLIS** : Ils doivent se conformer au Règlement Intérieur du lycée et respecter la convention signée entre les deux établissements dans le cadre des périodes d'immersion au sein de l'établissement.

La vie scolaire étant évolutive, le règlement intérieur pourra être révisé.

Le conseil d'Etablissement pourra être consulté lors d'une réunion annuelle pour des amendements, modifications et ajouts.

Règlement intérieur remis à jour par la Direction et la Vie Scolaire après consultation et validation du Conseil d'Etablissement du 06/02/2020

Pour la Communauté Educative,

Le Chef d'Etablissement,

A. PIASTRA

Pris connaissance,

L'Etudiant(e),

Le (les) représentant(s) légal (aux)